

SELECTIONS et QUOTAS
pour les
CHAMPIONNATS REGIONAUX
NOUVELLE-AQUITAINE
Saison 2022/2023

Schéma général d'organisation

Les règles de sélection sont spécifiées dans les règlements des compétitions d'escalade. Ce document y apporte des précisions en prenant en compte les spécificités de notre territoire. La Ligue est garante de l'équité sportive et de la qualité des compétitions qu'elle organise, tant sur le plan sportif, que sur le plan de l'organisation et c'est en ce sens, qu'elle définit les règles de sélection pour la participation à ces événements fédéraux. Ces règles seront redéfinies chaque année, en fonction de l'évolution du contexte local. Ainsi, vous trouverez dans ce document les quotas applicables au passage des championnats départementaux aux championnats régionaux, pour la saison 2022/2023.

I. CHAMPIONNAT RÉGIONAL DE BLOC

Pour la saison 2022/2023, la Ligue offre 50 places par catégories d'âge et de sexe (jeune et senior). Au-delà de ce seuil, la Ligue se réserve le droit de refuser des inscriptions, afin de préserver la qualité de la manifestation.

Accession au championnat régional, si le championnat départemental a eu lieu

Pour accéder au championnat régional de bloc, jeune et/ou senior, il faut à minima :

- Pouvoir justifier d'une participation au championnat départemental de bloc, organisé ou co-organisé par son CT dans la saison en cours, ou tout autre championnat départemental de la Nouvelle-Aquitaine ouvert en open.
- Ou pouvoir justifier d'une participation comme ouvreur officiel (stagiaire ou titulaire) ou jugé officiel (stagiaire ou titulaire) au championnat départemental de bloc organisé par son CT, ou par un CT relevant du territoire de la Nouvelle-Aquitaine, dans la saison en cours.
- Justifier d'une participation à une Coupe de France, un Championnat de France (ou sélectif officiel) si celui-ci est organisée le même week-end que le championnat départemental
- Faire partie de l'équipe régionale (bloc ou difficulté) pour la saison 2022-2023

Accession au championnat régional, si le championnat départemental n'a pas eu lieu

Les comités territoriaux n'ayant pas organisé de championnat départemental devront fournir à la ligue une liste nominative de concurrents dans la limite des quotas attribués ci-dessous. Ces listes doivent être établies en fonction du classement national et pour les compétiteurs non classés, dans l'ordre d'arrivée des demandes.

Dans le cas où le comité territorial serait inactif, cette liste départementale (et non une liste d'un club) peut émaner d'un regroupement des clubs du territoire, et sera soumise à l'approbation de la Ligue.

Règle de calcul des quotas :

Les quotas ont été calculés en fonction de la représentativité des CT lors du championnat régional de bloc sur la saison N-1 (avec un minimum de 1). Plus le CT était représenté (vis-à-vis du nombre de participants ressortissant de son territoire) lors de ces championnats, plus le CT s'est vu attribuer des places pour cette saison.

		16	17	24	33	40	47	64	79	86	Lim
U16	Dames	2	11	2	5	2	1	7	2	16	2
	Hommes	2	17	1	10	1	1	6	1	10	1
U18	Dames	3	8	2	3	2	2	14	2	12	2
	Hommes	2	13	2	3	5	1	10	2	10	2
U20	Dames	3	7	3	7	3	3	9	3	9	3
	Hommes	3	16	5	3	3	1	8	2	8	1
Senior	Dames	3	6	3	14	3	3	3	6	6	3
	Hommes	3	9	3	18	2	2	5	3	3	2

Qualifié.e.s d'office

Les concurrents qualifiés directement au championnat régional de bloc le sont à titre nominatif et ne peuvent donc pas être remplacés en cas de désistement.

Les compétiteur.rice.s répondant aux critères suivants bénéficient d'une qualification directe au championnat régional, à savoir :

- Les compétiteur.rice.s qualifié.e.s qualifié.e.s directement à un championnat de France dans la discipline (à l'exception des jeunes qualifiés via le classement coupe de France)
- Les compétiteur.rice.s sélectionné.e.s en équipe de France la saison précédente ou en cours (jeunes ou seniors, sans condition de résultat particulier).
- Les champion.ne.s régionaux en titre (saison 2022) y compris s'ils changent de catégorie.
- Les compétiteur.rice.s régionaux classés dans les 30 premiers du classement national de bloc de l'année précédente, y compris s'ils changent de catégorie.
- Tous les jeunes faisant partie de l'équipe régionale (bloc ou difficulté) pour la saison 2022-2023

II. CHAMPIONNAT RÉGIONAL DE VITESSE

Pour la saison 2022/2023, la Ligue offre 50 places par catégories d'âge et de sexe (jeune et senior). Au-delà de ce seuil, la Ligue se réserve le droit de refuser des inscriptions, afin de préserver la qualité de la manifestation et effectuera une sélection en fonction du classement national et pour les compétiteurs non classés, dans l'ordre d'arrivée des demandes.

Accession

L'accession au championnat régional de vitesse, jeune et senior, n'est soumise à aucune sélection à partir des championnats départementaux de vitesse.

Rappel des conditions d'accès au Championnat de France :

- Seniors

Le championnat est accessible aux catégories séniors, hommes et femmes, aux vétérans ainsi qu'aux jeunes surclassés des catégories U20 et U18 ayant participé à leur championnat régional de vitesse ou à défaut, soit à un championnat régional de vitesse organisé dans une autre région, soit à une étape de Coupe de France de vitesse mais dans tous les cas, sur une voie du record (quel qu'en soit la hauteur).

- Jeunes

Le championnat est accessible aux catégories U20, U18 et U16 hommes et femmes ayant participé à leur championnat régional de vitesse ou à défaut, soit à un championnat régional de vitesse organisé dans une autre région, soit à une étape de Coupe de France de vitesse mais dans tous les cas, sur une voie du record (quel qu'en soit la hauteur).

III. CHAMPIONNAT RÉGIONAL DE DIFFICULTÉ

Pour la saison 2022/2023, la Ligue offre 50 places par catégories d'âge et de sexe (jeune et senior). Au-delà de ce seuil, la Ligue se réserve le droit de refuser des inscriptions, afin de préserver la qualité de la manifestation

Accession au championnat régional, si le championnat départemental a eu lieu

Pour accéder au championnat régional de difficulté, jeune et/ou senior, il faut à minima :

- Pouvoir justifier d'une participation au championnat départemental de difficulté, organisé ou co-organisé par son CT dans la saison en cours, ou tout autre championnat départemental de la Nouvelle-Aquitaine ouvert en open.
- Ou pouvoir justifier d'une participation comme ouvreur officiel (stagiaire ou titulaire) ou juges officiels (stagiaire ou titulaire) au championnat départemental de difficulté organisé par son CT, ou par un CT relevant du territoire de la Nouvelle-Aquitaine, dans la saison en cours.
- Justifier d'une participation à une Coupe de France, un Championnat de France (ou sélectif officiel) si celui-ci est organisée le même week-end que le championnat départemental
- Faire partie de l'équipe régionale (bloc ou difficulté) pour la saison 2022-2023

Accession au championnat régional, si le championnat départemental n'a pas eu lieu

Les comités territoriaux n'ayant pas organisé de championnat départemental devront fournir à la ligue une liste nominative de concurrents dans la limite des quotas attribués ci-dessous. Ces listes doivent être établies en fonction du classement national et pour les compétiteurs non classés, dans l'ordre d'arrivée des demandes.

Dans le cas où le comité territorial serait inactif, cette liste départementale (et non une liste d'un club) peut émaner d'un regroupement des clubs du territoire, et sera soumise à l'approbation de la Ligue.

Règle de calcul des quotas :

Les quotas ont été calculés en fonction de la représentativité des CT lors du championnat régional de bloc sur la saison N-1 (avec un minimum de 1). Plus le CT était représenté (vis-à-vis du nombre de participants ressortissant de son territoire) lors de ces championnats, plus le CT s'est vu attribuer des places pour cette saison.

		16	17	24	33	40	47	64	79	86	Lim
U16	Dames	1	6	1	3	1	1	13	5	13	6
	Hommes	2	16	1	4	1	1	4	3	15	3
U18	Dames	4	6	1	11	1	1	11	1	13	1
	Hommes	1	10	3	6	1	1	10	4	10	4
U20	Dames	2	10	2	7	2	2	4	2	15	4
	Hommes	4	17	4	4	1	1	1	7	7	4
Senior	Dames	4	9	1	15	1	1	4	1	7	7
	Hommes	5	5	3	15	1	1	1	3	11	5

Qualifié.e.s d'office

Les concurrents qualifiés directement au championnat régional de difficulté le sont à titre nominatif et ne peuvent donc pas être remplacés en cas de désistement.

Les compétiteur.rice.s répondant aux critères suivants bénéficient d'une qualification directe au championnat régional, à savoir :

- Les compétiteur.rice.s qualifié.e.s qualifié.e.s directement à un championnat de France dans la discipline (à l'exception des jeunes qualifiés via le classement coupe de France)
- Les compétiteur.rice.s sélectionné.e.s en équipe de France la saison précédente ou en cours (jeunes ou seniors, sans condition de résultat particulier).
- Les champion.ne.s régionaux en titre (saison 2022) y compris s'ils changent de catégorie.
- Les compétiteur.rice.s régionaux classés dans les 30 premiers du classement national de difficulté de l'année précédente, y compris s'ils changent de catégorie.
- Tous les jeunes faisant partie de l'équipe régionale (bloc ou difficulté) pour la saison 2022-2023

IV. CHAMPIONNAT RÉGIONAL U12/U14

Pour la saison 2022/2023, la Ligue offre 50 places par catégories d'âge et de sexe. Au-delà de ce seuil, la Ligue se réserve le droit de refuser des inscriptions, afin de préserver la qualité de la manifestation et effectuera une sélection en fonction du classement national et pour les compétiteurs non classés, dans l'ordre d'arrivée des demandes.

Accession

L'accession au championnat régional U12/U14, n'est soumise à aucune sélection à partir des championnats départementaux U12/U14.